

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
Par l'entreprise AMCV,
810 Avenue François MITTERRAND
05230 LA BATIE-NEUVE
Sous-traitant Entreprise TRON
317 Route de la Chaumette
04140 SELONNET

**Pour faire suite aux travaux forestiers sous maîtrise d'œuvre de l'ONF dans le cadre de la
Défense des Forêts Contre l'Incendie**

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code Forestier, et notamment ses articles L134-1 et suivants relatifs à la DFCI ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre passée entre la commune et l'Office National des Forêts ;

CONSIDERANT : la demande de M. Enzo JACQUEMIN-FANTI de la nécessité de protéger le site où les travaux de DFCI ont été réalisés,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits aux 3.5 T, le temps que la piste se mette en place géologiquement, et afin d'éviter toute déformation ou dégradation sur les pistes suivantes :

- RF-18 Chemin communal de Baillenq aux Granes,
- RF-18 de Baillenq
- RF-21RF des Bois Noirs

Article 2 : Cette interdiction sera effective du 01 juin 2025 au 15 septembre 2025

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et sur des barrières au Chemin des Clos et à la Forêt du Sapet.

Il sera transmis :

- A Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- Aux entreprises
- A l'ONF

Fait à LA BATIE-NEUVE

Le 19 juin 2025.

Le Maire,

Joël BONNAFFOUX

